

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,  
5 juillet 2023 ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Eliane GEOFFROY - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Pierre PODKOWA - Geneviève TABARET – Claude VARENNES - Jérémie VIAL – Kenan SOLMAZ - -Serge BERNARD- Clémentine FIGUET - Fatima BENKHEIRA – Sylvie DESCHAMPS – Emilie RATTON – Pascal ROUSSET – Hélène TALARCZYK

NOMBRE DE CONSEILLERS :  
EN EXERCICE :27  
PRÉSENTS : 22  
PROCURATIONS: 6  
VOTANTS : 22  
POUR : 22  
ABSTENTION: 0  
CONTRE : 0  
N° 2023-80

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir à Sylvie DESCHAMPS) - Willy GABRIEL (pouvoir à Kenan SOLMAZ) Cyril BRUZZESE (pouvoir à Jean Pierre PODKOWA) - Jean-Luc PETIT (pouvoir à Geneviève TABARET) –Marie-Dolorès THUDEROZ (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Corinne JOURDAN (pouvoir à Pascal ROUSSET)

Étaient absents excusés : Mesdames Nathalie LACOSTE – Jessica ROSINET et Messieurs Patrick RAMON - Yann FLAMANT –Ilyes TELALI -  
Mme Emilie RATTON été élue secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Règlement intérieur -personnel

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable du CST réuni le 07/07,

**Vu** la délibération 2023-39 relative au règlement intérieur appliqué au personnel titulaire et contractuel,

**Considérant** la nécessité de modifier les horaires estivaux des agents des services techniques dans l'objectif de simplifier la mise en application de cet aménagement des conditions de travail,

**Considérant** comme justifié de permettre à tous les agents des services techniques d'en bénéficier,

**Considérant** que tous les agents des services techniques peuvent être amenés à intervenir sur les voies,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la mise en pratique des horaires estivaux de l'ensemble des agents des services techniques du 1<sup>er</sup> juillet à une semaine avant la rentrée scolaire
- PRECISE que les EPI obligatoire sont à haute visibilité pour tous les agents des services techniques
- DECIDE que le règlement intérieur sera modifié en fonction
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire  
Yannick PAQUE

